

Honoraires

Honoraires Transaction vente:

T.V.A au taux de 20%

Montant de la transaction

Inférieur à 70 000 euros euros TTC	5000
Biens compris entre 70 001 euros et 100 000 euros	7% TTC
Biens compris entre 100 001 euros et 150 000 euros	6% TTC
Biens compris entre 151 001 euros et 250 000 euros	5% TTC
Biens supérieur à 250 001 euros	4% TTC
Terrains	6% TTC
Commerces	10%TTC

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat) la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-dessous.

CHARGE DE LA REMUNERATION VENDEUR (sauf convention expresse différente entre les parties)

T.V.A (pour les honoraires de transaction vente et location):
au taux de 20%

Honoraires Locations habitation ou mixte (soumis à la loi du 06/07/1989 article-5) fixés par décret (n°2014-890) imputables au LOCATAIRE:

Zone tendue (*):

- Honoraire de visite, de constitution du dossier de la locataire et de rédaction du bail: 10 euros TTC par m² de surface habitable
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3 euros par m² de surface habitable

Zone non tendue (*):

- Honoraire de visite, de constitution du dossier de la locataire et de rédaction du bail: 8 euros TTC par m² de surface habitable
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3 euros par m² de surface habitable

Honoraires Locations habitation ou mixte (soumis à la loi du 06/07/1989 article-5) fixés par décret (n°2014-890) imputables au PROPRIETAIRE:

Zone tendue (*):

- Entremise et négociation: OFFERT
- Honoraire de visite, de constitution du dossier de la locataire et de rédaction du bail: 10 euros TTC par m² de surface habitable
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3 euros par m² de surface habitable

Zone non tendue (*):

- Entremise et négociation: OFFERT
- Honoraire de visite, de constitution du dossier de la locataire et de rédaction du bail: 8 euros TTC par m² de surface habitable
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3 euros par m² de surface habitable

(*) liste des communes annexée au décret n°2013-392

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU MANDANT

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent mandat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent mandat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées au service (indiquez le service concerné au sein de votre agence - ex. : service transaction - ou à défaut le nom de votre agence).

Le responsable du traitement des données personnelles est _Madame Déborah BLÖSS, gérante non salariée___ (indiquez le nom du responsable du traitement au sein de votre agence ou à défaut indiquez les coordonnées de votre agence).

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à ___contact@arc-immo.com_____ (indiquez l'adresse postale ou l'e-mail du service - ou de la personne - chargé(e) au sein de votre agence de traiter les demandes de droit d'accès...).

Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).